



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20211012-2021-32-12-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Arrêté n° 2021 -32 en date du 12 octobre 2021

**MODIFIANT LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE
STATIONNEMENT DE TAXI**

Le Maire de la Commune d'AUBIGNAN,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-3 et L. 2213-33 ;

VU le code des transports, notamment l'article R. 3121-5 ;

VU l'arrêté municipal n° 2016-12 en date du 26 janvier 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi sur la commune d'AUBIGNAN ;

VU la délibération n° 2021-157 du conseil municipal en date du 29 juin 2021 approuvant le projet de création d'une seconde autorisation de stationnement de taxi sur le territoire communal sous réserve de l'avis consultatif de la commission locale des transports publics particuliers de personnes et autorisant Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant ;

VU l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de Vaucluse ;

CONSIDERANT qu'en l'état de l'augmentation de la population de la commune d'AUBIGNAN, le nombre d'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi peut être augmenté à deux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune d'AUBIGNAN est fixé à DEUX.

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n° 2016-12 en date du 26 janvier 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi sur la commune d'AUBIGNAN est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

.../...

ARTICLE 4 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au préfet, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

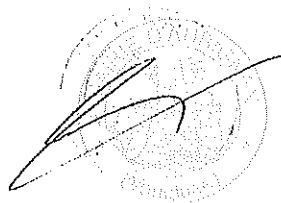
084-218400042-20211012-2021-32-12-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Fait à AUBIGNAN, le 12 octobre 2021.

Siegfried BIELLE
Maire d'Aubignan





République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord



Arrêté n° 2021-33 en date du 12 octobre 2021
portant autorisation de stationnement d'un véhicule
Taxi sur la commune d'AUBIGNAN

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20211012-2021-33-12-10-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

- VU le code général des collectivités locales et notamment son article L. 2213-3 ;
VU le code de la route ;
VU le code des transports ;
VU l'arrêté municipal n° 2021-32 en date du 12 octobre 2021 modifiant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi sur la commune d'AUBIGNAN ;
VU l'avis de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de personnes de Vaucluse ;
CONSIDERANT qu'en l'état de l'augmentation de la population de la commune d'AUBIGNAN, le nombre d'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi peut être augmenté à deux ;
CONSIDERANT que monsieur ASEBBANE Abdesselam est inscrit en première position sur la liste d'attente communale des taxis et remplit les conditions réglementaires requises ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur ASEBBANE Abdesselam, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique à l'emplacement sis place Anne Benoîte GUILLAUME – 84810 AUBIGNAN. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 002. Il est rappelé que monsieur ASEBBANE Abdesselam, en sa qualité de titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi, doit exploiter personnellement celle-ci en application de l'article L3121-1-2 paragraphe I du code des transports.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque RENAULT (numéro de série VF1JZ000645798668) dont le numéro d'immatriculation est BS-253-WW.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de stationnement de taxi est incessible, non louable et renouvelable tous les 5 ans (article L3121-2 du code des transports). Au moins trois mois avant la fin de validité de ladite autorisation de stationnement, son titulaire doit en demander le renouvellement en application de l'article R3121-14 du code des transports.

ARTICLE 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation de l'autorisation de stationnement du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : La présente autorisation peut être non renouvelée ou retirée de façon temporaire ou définitive par l'autorité municipale lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession de conducteur de taxi, ou en cas de retrait définitif de la carte professionnelle de conducteur de taxi par le préfet, ou en cas d'inaptitude définitive du conducteur de taxi entraînant l'annulation de son permis de conduire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400042-20211012-0011-38-12-18-A1

Accusé certifié exécutoire

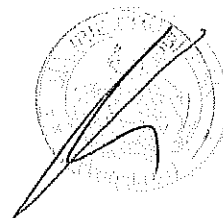
Réception par le préfet: 13/10/2021

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au préfet, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr.

Fait à AUBIGNAN, le 12 octobre 2021.

Siegfried BIELLE
Maire d'AUBIGNAN





COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Arrêté municipal n° 2021-34

Annule et remplace l'arrêté n° 2021-07

Portant interdiction l'accès Au plateau sportif

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à 2212-6 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L 3131-1 ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de régler l'accès au plateau sportif du groupe scolaire « La Garenne », situé Allée Nicolas Mignard.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires en matière de sécurité et salubrité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter de la publication du présent arrêté, l'accès au plateau sportif du groupe scolaire « La Garenne » situé Allée Nicolas Mignard, sera strictement interdit à toutes les personnes extérieures au groupe scolaire. L'accès sera également interdit en dehors des horaires de fonctionnement du groupe scolaire. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aubignan, le lundi 25 octobre 2021

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**



**AFFICHE LE
26 OCT. 2021**



ARRÊTÉ n° 2021-35 en date du 20 octobre 2021

*Portant délégation de signature à M. Vincent LODICO,
Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, responsable du service finances*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20211020-2021-35-20-10-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que M. Vincent LODICO, *Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe*, responsable du service Finances et que dans un souci de bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signatures dans le domaine finances,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Siegfried BIELLE, Maire d'AUBIGNAN, donne, à compter du 20 octobre 2021, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Vincent LODICO, *rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, responsable du service finances*, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1500 €,
- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des mandats émis par la commune,
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune.

Article 2 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité ;
- à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de Carpentras

Fait à AUBIGNAN, le 20 octobre 2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



M. Siegfried BIELLE



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras
COMMUNE D'AUBIGNAN



Arrêté n°2021-36 en date du **20 octobre 2021**
habilitant M. Vincent LODICO

à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité

Le maire d'Aubignan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique ;
Vu la délibération n°2009-122 du 29 juin 2009 portant accord pour la télétransmission des actes administratifs ;
Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 21 juillet 2011 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2018 approuvant la transmission par voie dématérialisée des documents budgétaires et autorisant le maire de la commune à signer à cette fin un avenant à la convention susvisée ;
Considérant que, pour permettre un bon fonctionnement de la télétransmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les fonctionnaires territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (aide au contrôle de légalité dématérialisé) ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 20/10/2021, **M. Vincent LODICO**, né(e) le 07/06/1968 est habilité(e), sous la surveillance et la responsabilité du maire, à télétransmettre tous les actes listés par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le préfet de Vaucluse.

Article 2 : Le maire de la commune d'Aubignan et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présente arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,
- transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Aubignan, le **20 octobre 2021**

Notifié le, 22/10/2021

M. Siegfried BIELLE
Maire d'Aubignan



Signature de l'agent
M. Vincent **LODICO**



Arrêté n° 2021-40 en date du 1^{er} décembre 2021
**Portant délégation de signature à Mme Mireille CASSAGRANDE née ALCARAZ
Adjoint administratif territorial Principal de 2^e classe**

Le Maire de la commune d'Aubignan,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les articles L. 2122-19 L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.
Considérant que madame Mireille CASSAGRANDE née ALCARAZ, adjoint administratif territorial Principal de 2^e classe exerce les fonctions d'agent d'accueil de la ville d'Aubignan (VAUCLUSE) et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature.

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2021, Monsieur Siegfried BIELLE, Maire d'Aubignan donne sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à madame Mireille CASSAGRANDE née ALCARAZ, adjoint administratif territorial Principal de 2^e classe pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- la légalisation des signatures,
- les pièces et documents administratifs d'usage courant,
- les copies certifiées conformes,
- les certificats de vie.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Aubignan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet.

Fait à Aubignan, le mercredi 1er décembre 2021

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Siegfried BIELLE





Arrêté n° 2021-41 en date du 1^{er} décembre 2021
Portant délégation de signature à Mme Anne MARTIN née WACH
Adjoint administratif territorial Contractuel

Le Maire de la commune d'Aubignan,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les articles L. 2122-19 L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.
Considérant que madame Anne MARTIN née WACH, adjoint administratif territorial Contractuel exerce les fonctions d'agent d'accueil de la ville d'Aubignan (VAUCLUSE) et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature.

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2021, Monsieur Siegfried BIELLE, Maire d'Aubignan donne sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à madame Anne MARTIN née WACH, adjoint administratif territorial Contractuel, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- la légalisation des signatures,
- les pièces et documents administratifs d'usage courant,
- les copies certifiées conformes,
- les certificats de vie.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Aubignan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet.

Fait à Aubignan, le mercredi 1er décembre 2021

Le Maire d'AUBIGNAN,
Monsieur Siegfried BIELLE

